



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par Emilie GITZHOFER

Tél. 02 35 52 86 30

Fax 02 35 88 74 38

Arrêté du **17 JUIN 2013**

portant prorogation des délais d'instruction et d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L230-1 et L300-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE implanté sur le territoire de la commune de MONTVILLE ;
- Vu l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE en date du 22 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 30 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 30 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 prescrivant une enquête publique du 2 avril 2013 au 2 mai 2013 inclus, en vue de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société BRENNTAG NORMANDIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-195 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

Considérant que l'enquête publique portant sur le projet de PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE s'est déroulée dans les communes de MONTVILLE, MALAUNAY et ESLETTES du 2 avril 2013 au 02 mai 2013 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur a transmis aux services instructeurs, par courrier en date du 10 mai 2013, les observations déposées sur les registres mis à la disposition du public lors de l'enquête publique ;

Considérant les délais nécessaires aux services instructeurs pour instruire l'ensemble des observations du public et adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur tel que stipulé dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 (par courrier en date du 27 mai 2013) ;

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport en préfecture le 6 juin 2013,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec deux recommandations,

Considérant que les délais nécessaires aux services instructeurs et prévus à l'article R515-44 du code de l'environnement (pour instruire les remarques du commissaire enquêteur et rédiger le rapport d'approbation) ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012,

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article R.515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir fixer un nouveau délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE par arrêté préfectoral,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de la société BRENNTAG NORMANDIE, sur le territoire des communes de MONTVILLE, de MALAUNAY et d'ESLETTES, prévu à l'article R. 515-40 du Code de l'Environnement est prolongé jusqu'au 6 septembre 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des trois communes concernées.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

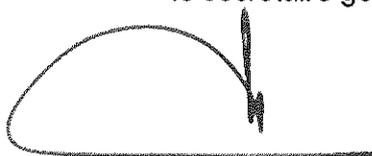
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de MONTVILLE, MALAUNAY et ESLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **17 JUIN 2013**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1000